REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-2813-PM

(Abrogation de l'arrêté municipal n°2026-2376-PM en date du 08 septembre 2026)

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le parking Ernest Biver et sur le parking situé impasse de la Poste du mardi 10 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026 – CHALETS DE NOËL.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2813-PM en date du 08 septembre 2026 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking Ernest Biver et sur le parking situé impasse de La Poste ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2812-PM en date du 30 octobre 2026 relatif à une autorisation de stationnement pour les organisateurs du Marché de Noël sur le parking Ernest Biver et le parking situé Impasse de la Poste du 10 novembre 2026 au 16 novembre 2026 ;

Considérant l'organisation des Chalets de Noël prévus du vendredi 13 novembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026 sur le parking Ernest Biver ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger une erreur sur les dates d'interdiction de circulation et de stationnement ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la règlementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-2376-PM en date du 08 septembre 2026 est abrogé. Il est remplacé par le present arrêté.

Article 2 :

En raison de la tenue des Chalets de Noël, organisés du vendredi 13 novembre 2026 au dimanche 15 novembre 2026 (jours d'ouverture au public), la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking Ernest Biver, du mardi 10 novembre 2026 à partir de 06h00 au lundi 16 novembre 2026 à 16h00.

- Le stationnement est interdit sur le parking situé impasse de la Poste (derrière le bar le Tropicana), du mardi 10 novembre 2026 à partir de 06h00 au lundi 16 novembre 2026 à 16h00.

Article 3 :

Un dispositif de barrièrage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Article 5 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 30 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 12 NOV. 2026